

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**DÉLIBÉRATION N°20/73****Avenant N°1 à la Convention d'études
entre la Commune de Genas et l'EPORA,
Site du Fort de Genas**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale précisant que « lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de toutes les conventions quelles que soient leur nature »,
- VU la délibération 20-043 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 relative au nouveau modèle types des Conventions d'Etudes,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention d'étude entre la Commune de Genas et l'EPORA, relative au du Fort de Genas, approuvée par délibération N°19/039 du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2019, signée en date du 12 juillet 2019,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la fixation d'une durée de 3 ans à la Convention d'Etudes ;
- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel des études évalué à 367.000 € H.T. comprenant la prise en charge d'une expertise juridique, technique et financière pour un montant estimé à 207 000€ H.T. et la réalisation d'investigations complémentaires pour appréhender la pollution et la géotechnique du site pour un montant estimé à 160.000 € H.T.

✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention d'études, à conclure entre la Commune de Genas et l'EPORA, relatif au site du Fort de Genas :

- *modifiant le plafond de participation de l'EPORA aux études pour le porter à 50% de 207.000 € H.T. ;*
- *actant de la revente à 100% au terme de la convention des études techniques à la Commune ou à l'opérateur qu'elle aura désigné ;*
- *fixant la durée de la convention à 3 ans.*

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108 et 20-043 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 10 juillet 2020 précités, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS